

Au cours de la campagne agricole 1978-79, 110,000 agriculteurs ont acheté de l'assurance-récolte pour une valeur d'environ \$1.5 milliard. La valeur des primes s'élevait à \$148 millions (quote-part fédérale comprise).

Les indemnités versées pour la récolte de 1978 se chiffraient à \$75 millions, soit une baisse considérable par rapport à 1977 (\$111 millions). La sécheresse estivale, la grêle et le temps pluvieux durant la période des récoltes ont entraîné de lourdes pertes dans toutes les provinces.

L'Office canadien des provendes, créé par la Loi de 1966 sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme, est un organisme de la Couronne comptable au Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Agriculture. Il a quatre grands objectifs: faire en sorte qu'il existe des quantités suffisantes de céréales fourragères pour répondre aux besoins des éleveurs de bétail, que l'Est du Canada dispose des installations nécessaires pour l'entreposage de ces céréales fourragères, que leur prix, soit dans l'Est du Canada soit en Colombie-Britannique, demeure relativement stable, et qu'il y ait une juste péréquation de ces prix.

L'Office peut aider à acquitter le coût du transport et de l'entreposage des céréales fourragères. Des montants sont versés au titre du transport depuis 1941. Depuis avril 1967 le subside au transport est accordé par l'Office canadien des provendes. Au début, il ne s'appliquait qu'aux céréales fourragères produites dans les provinces des Prairies et destinées à être consommées par le bétail canadien dans l'Est du Canada et en Colombie-Britannique. Par la suite, il a été étendu au maïs et au blé de l'Ontario expédiés dans les provinces de l'Atlantique et au Québec.

Le programme d'aide au transport des céréales fourragères a subi d'importantes modifications aux termes de la politique concernant les céréales fourragères. Ces modifications, entrées en vigueur en août 1976, comprenaient des réductions de \$6.61 la tonne pour l'Ontario et l'ouest du Québec (jusqu'à Montréal). Dans l'est du Québec et les provinces de l'Atlantique, les taux demeuraient inchangés. Les dépenses engagées dans le programme ont été abaissées d'environ \$20 millions par an pour se fixer à environ \$10 millions. Pour une période maximale de cinq ans commençant en 1977, l'Office peut faire des paiements relatifs aux frais de transport des céréales fourragères entreposées dans des usines d'aliments pour animaux de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique. La construction et l'expansion des élévateurs à l'intérieur du pays peuvent également faire l'objet d'une aide financière. Le but de ces programmes fédéraux est d'encourager l'entreposage de quantités accrues de céréales fourragères dans les régions où il y a pénurie.

La Société du crédit agricole (SCA). Cette société est chargée de l'application de la Loi sur le crédit agricole et de la Loi sur le crédit aux syndicats agricoles. La responsabilité pour ce qui concerne les prêts et les opérations est décentralisée et répartie entre sept bureaux régionaux, un pour la région de l'Atlantique et un pour chacune des autres provinces. Il existe au total 108 bureaux dans tout le Canada.

La Loi sur le crédit agricole a pour objet de satisfaire les besoins des agriculteurs canadiens en crédits hypothécaires à long terme, et elle prévoit deux genres de prêts hypothécaires. Les emprunteurs doivent être en âge de contracter un emprunt hypothécaire, et des prêts ne sont accordés qu'aux citoyens canadiens et aux immigrants reçus. Tous les prêts sont remboursables par amortissement sur une période d'au plus 30 ans. Les fonds destinés aux prêts en vertu de la Loi sur le crédit agricole sont empruntés au ministre des Finances. Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1978, 7,066 prêts d'une valeur totale de \$558.2 millions ont été accordés.

La Loi sur le crédit aux syndicats agricoles autorise la Société à consentir des prêts à des syndicats de trois agriculteurs ou plus pour des machines, des équipements ou des bâtiments. Elle peut consentir aux syndicats des prêts ne dépassant pas un total de \$100,000 ou \$15,000 par membre admissible, selon le montant le moins élevé. Les prêts sont remboursables sur une période n'excédant pas 15 ans pour les bâtiments et les installations fixes, et sept ans pour les machines mobiles. En 1977-78, la Société a accordé aux syndicats 105 prêts d'une valeur totale de \$2.1 millions.